



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 8124

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les conditions d'accès au PAP. Malgré les mesures prises en 1993 et en particulier la baisse des taux d'intérêt de 8,97 à 6,95 p. 100 pour un prêt sur vingt ans, une importante enveloppe de prêts est encore en attente d'attribution. La population concernée étant des ménages aux revenus modestes, ce type d'accession à la propriété comporte encore des obstacles comme l'apport personnel en fonds propres de 10 p. 100 du prix de vente et le taux d'intérêt trop élevé du prêt. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur les mesures qu'il compte prendre pour les accédants à revenus modestes.

Texte de la réponse

Le nombre de prêts aides à l'accession à la propriété (PAP) a été porté de 35 000 à 55 000 en 1993. Le taux d'intérêt a été abaissé à 7,7 p. 100 (au lieu de 8,97 p. 100), puis 6,95 p. 100, taux historiquement le plus bas. Les plafonds de ressources ont été relevés dès juin 1993 de 5 p. 100 en Ile-de-France et en zone II, et de 10 p. 100 en zone III. Le Gouvernement vient de décider une nouvelle majoration de 5 p. 100 de ces plafonds sur l'ensemble des zones. En outre, les plafonds de prêts ont été, dès juin 1993, revalorisés de 20 p. 100 en zone I, de 10 p. 100 en zone II et de 3 p. 100 en zone III. Les fonds de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) contribuent également à la relance de l'accession sociale à la propriété. À cette fin, le 1er septembre dernier, a été signée avec les partenaires sociaux une convention qui prévoit un accroissement important des compléments de financement apportés par les organismes collecteurs aux salariés contractant un PAP ou un prêt d'accession sociale (PAS), qui est un prêt conventionné garanti par l'État. Entre le 1er septembre 1993 et le 1er septembre 1994, ces accédants pourront obtenir en premier lieu un prêt de 110 000 francs dans l'agglomération parisienne (zone I), 90 000 francs dans les agglomérations de province (zone II) et 70 000 francs dans le reste du territoire. À ces prêts s'ajoute soit un complément de prêt de 50 000 francs en zone I et de 30 000 francs dans le reste du territoire avec un différé d'amortissement de dix ans, soit une prime non remboursable de 25 000 francs en zone I et de 15 000 francs dans le reste du territoire. Cette dernière est destinée à compléter l'apport personnel et pourra être prise en compte dans la limite de 3 p. 100 du coût de l'opération au titre de l'apport personnel exige des accédants qui souscrivent un PAP. Les prêts seront consentis à des taux n'excédant pas 2,5 p. 100. Les mesures prises en faveur du PAP ont déjà permis de retrouver, fin octobre, le même niveau de consommation qu'en 1991. Il apparaît désormais possible de consommer intégralement le programme de 55 000 PAP prévu dans le projet de budget pour 1994.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8124

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4117

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 63